



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00067 du 28 juillet 2022

Portant modification de la tarification du service des ordures ménagères et des déchets pour les usagers domestiques

Le 28 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Paï AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Paï AIHO, M. Luis TAUAROA donne pouvoir à M. Teta PENEHATA, M. Willy TEMARII donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Fifé DANY née REUPENA donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Tafirai TEHIHIPO, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : Mme Nélia MAIARII née TCHE, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, M. Raimanutea TINORUA, M. Teiho VAHINE, Mme Stacy BONET

Absent(e)(s) : Mme Marie-France TIHOPI, M. Philippe TAUAROA

M. Tafirai TEHIHIPO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juillet 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Considérant l'interdiction faite aux communes de plus de 10 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T applicable aux communes de Polynésie française, et compte tenu du nombre d'habitants recensé en 2017, à savoir 10 605, il convient de réactualiser notre tarification d'environ 10% à chaque exercice jusqu'à tendre vers l'équilibre d'ici quelques années et pouvoir ainsi répondre à cette obligation légale. Il faut rappeler que nous avons anticipé sur le dépassement du seuil des 10 000 habitants et commencer à réactualiser de 10% notre tarification chaque année depuis 2012.

Il convient de préciser que cette augmentation n'a pas été appliquée pour les années 2020, 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°712 DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de BORA BORA ;
- VU l'arrêté municipal n°66/2016 du 19 décembre 2016 portant organisation de la collecte des déchets ;
- VU la délibération n°77/2012 du 09 octobre 2012 modifiée par la délibération n°90/2018 du 10 août 2018 portant modification de la tarification du service des ordures ménagères et des déchets pour les usagers domestiques ;
- VU le règlement du service de gestion des déchets ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service Ordures Ménagères et déchets en date du 28/07/2022 ;

ADOPTE

Article 1 : A compter de l'année 2023, la redevance forfaitaire annuelle pour les usagers domestiques indiquée à l'article 1 de la délibération n°53/2012 du 17 juillet 2012, est fixée comme suit :

1 Bac Gris 120L + 1 Bac Vert 120L: 14 500 XPF/an*

1 Bac Gris 660L+ 1 Bac Vert 660L: 87 000 XPF/an*

Article 2 : Toutes les autres dispositions des délibérations n°53/2012 du 17 juillet 2012 non expressément modifiées par la présente délibération demeurent applicables, et la délibération n°90/2018 du 10 août 2018 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire, la directrice de régie du service des ordures ménagères et des déchets, et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 28 juillet 2022,
Ont signé l'ensemble des 26 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora

Le Maire
G. TONG SANG

Acte rendu exécutoire après publication le :

29.08.2022
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :

Le Maire

01 AOUT 2022
Le Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 9